

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 septembre 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
35	31	2	4	0

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BERTRAND Sylvaine, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, GASCHET Gérard, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative : CHAMPAUD Marc, TESSIER Marie Claude

Membres ayant donné pouvoir : DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean-Michel, JIMENEZ Juliana donne pouvoir à LEVET Elise

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : MATHIAS Claude, MENUCELLI Thierry

Secrétaire de séance : BOUR Coline

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 74-2020 : Convention de partenariat avec l'Association interconsulaire de la Haute-Vienne relative à la mise en place du fonds de soutien financier à destination des entreprises impactées par la crise sanitaire de l'épidémie de COVID 19

La Présidente,

Vu la décision n°2020-00010 du 16 juin 2020 portant création du fonds d'accompagnement financier à destination des entreprises impactées par la crise sanitaire de l'épidémie de COVID 19,

Considérant les modifications substantielles intervenues entre le projet de convention et la convention définitive avec l'association interconsulaire de la Haute-Vienne,

Considérant les observations reçues de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne appelant la Communauté de Communes à reformuler certains termes de la convention proposée par l'association interconsulaire,

Considérant le deuxième projet de convention proposée par l'association interconsulaire pour assurer la mission d'animation du fonds,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer avec l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne la convention de partenariat relative à la mise en place du fonds de soutien financier à destination des entreprises impactées par la crise sanitaire de l'épidémie de COVID 19 jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 30 septembre 2020

La Présidente,
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le : - 2 OCT. 2020
Publié le : - 2 OCT. 2020



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION INTERCONSULAIRE DE LA
HAUTE-VIENNE
ET
LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
IMPACTEES PAR LA CRISE DU COVID 19**

ENTRE

Association Interconsulaire de la Haute-Vienne, dénommée Interconsulaire – association loi 1901,
domiciliée : 16 Place Jourdan, BP403, 87 011 Limoges
Représentée par son Président : Eric Faucher

ET

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière,
Domiciliée : 8, rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers
Représentée par sa Présidente : Mélanie Plazanet

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie du territoire de la Communauté de Communes. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises.

Face à cette situation préoccupante et pour compléter les dispositifs d'aide créés par l'Etat et la Région, la Communauté de Communes et les communes ont décidé de réagir en urgence en proposant un dispositif d'aide aux entreprises impactées.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Communauté de Communes souhaite travailler en collaboration avec l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne.

Le schéma de fonctionnement de ce dispositif est le suivant :

- un dispositif d'aide crée par l'EPCI sous la forme d'une subvention et abondé par l'EPCI et les communes
- un opérateur : l'Association Interconsulaire de la Haute Vienne se charge de l'instruction du dossier et de rendre un avis à la Communauté de Communes.
- les bénéficiaires : les entreprises du territoire en ayant perdu au moins 50 % de leur CA exerçant les activités mentionnées ci-après :
 - Les activités de production industrielles ou artisanales relevant des codes NAF 10 à 33 ;
 - Les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés relevant des codes NAF 41,42 et 43 ;



- Les activités artisanales et commerciales : boulangerie/pâtisserie, boucherie/charcuterie, bar/restaurant/tabac/presse ; magasin de détail alimentaire d'une surface de vente inférieure à 300 m² ; entretien et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité contribue pour 50 % au moins à la formation du chiffre d'affaires hors taxes ; coiffure et soins de beauté ;
- Les activités touristiques codifiées 5520Z – hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée, 55.30Z : terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, 9321Z : activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, et 9329Z : Autres activités récréatives et de loisirs ;
- Les activités de centre équestre.

Les entreprises ayant une ou des activités relevant du commerce de détail (d'une surface de vente inférieure à 300 m²) et du commerce de gros sont éligibles au dispositif sur la seule mobilisation des fonds abondés par les chambres consulaires (et EPCI souhaitant intervenir en co-financement sur leur territoire)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention conclue entre l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a pour objet de fixer les modalités de partenariat et d'animation du fonds de soutien intercommunal.

Ce dispositif exceptionnel a pour objet d'apporter un soutien financier aux entreprises impactées par la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19 situées sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2 : DUREE D'EXECUTION

Cette convention est conclue pour **une durée initiale de 10 mois**.

Celle-ci est reconductible par voie d'avenant et fera alors l'objet d'une évaluation opérationnelle de l'action.

La convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- À tout moment, en cas de force majeure, par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- Unilatéralement et à tout moment, par chacune des parties signataires, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, en observant un délai de prévenance de 3 mois.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT – ENGAGEMENTS DES PARTIES

- **Mise en place du dispositif par la communauté de communes**

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière par décision du Président du 16 juin 2020 a acté la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des entreprises de son territoire impactées par la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19 et par les mesures prises pour en limiter la propagation.

Les modalités et les règles d'éligibilité de ce dispositif ont été définies par règlement intérieur.



Ce dispositif fait l'objet d'un avenant à la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) signée avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

• Missions de l'Interconsulaire

L'Interconsulaire s'engage par la présente convention à assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'animation pour le compte de communauté de communes des Portes de Vassivière dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement financier des entreprises impactées par le Covid 19.

Cette prestation est assurée dans le cadre de la mission d'animation économique territorialisée contractualisée avec le PETR Monts et Barrages.

A ces fins, l'Interconsulaire assure les missions suivantes :

Assistance à maîtrise d'ouvrage à la collectivité dans le cadre de la gestion administrative du dispositif :

- Appui à la définition de l'enveloppe budgétaire
- Appui à la rédaction du règlement intérieur et des documents de cadrage spécifique au dispositif
- Appui à la rédaction des conventions pour les bénéficiaires, des courriers de notifications...

Accompagnement des porteurs de projets :

- Analyse de la situation de l'entreprise et orientation vers les dispositifs d'accompagnement techniques et financiers adaptés
- Primo information et vérification d'éligibilité des demandes au dispositif de la communauté de communes
- Appui au montage du dossier de demande d'aide

Analyse des demandes d'aide et rédaction des avis techniques :

- Instruction des demandes conformément au règlement intérieur du dispositif
- Rédaction d'une fiche de synthèse avec avis d'opportunité technique pour chaque dossier

Communication sur le dispositif :

- Participation aux réunions d'information à destination des partenaires prescripteurs du dispositif
- Appui à la conception et diffusion d'outils de communication

Production d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif du dispositif en fin de convention

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données traitées dans le cadre des dossiers de demande d'aide ainsi que la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « RGPD »).



ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Arbitrage :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis à un arbitrage par la juridiction compétente en l'espèce.

Attribution de compétences :

Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant les juridictions compétentes en l'espèce.

Limoges, le 20/07/2020

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

La Présidente de la
Communauté de
Communes des Portes de
Vassivière

Mélanie PLAZANET

Le Président de l'Interconsulaire
Haute-Vienne

PO JC. MARTINS-AIRES